

## Conseil Municipal du 27 janvier 2022

**Présents** : Thierry PAUCHARD, Thierry SPINLER, Guillaume LAINÉ, Thomas MASSE, Francette GELBARD, Michel JUFFET, Roland FEI, Caroline BASTOUL,

**Excusées** : Mélanie TAILLOLE, Christine GONNU,

**Secrétaire de Séance** : Caroline BASTOUL

Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2021

Le Compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Devis

Pas de nouveau devis. Un nouveau devis doit être demandé à un électricien pour l'éclairage du tennis et pour l'électricité dans l'église. Mr le Maire a RDV avec un électricien le 04 février 2022.

Travaux sécurité village

La signalisation horizontale (marquage au sol) n'a pas pu être réalisée car le Département avait salé les routes départementales (RD 70 et RD 82). Marquage prévu en mars.

Eglise travaux

- Entretien avec Mr PONS architecte du CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement) pour les travaux de l'église suite à une demande du Conseil Départemental suite à notre demande subvention. Mr PONS a approuvé les travaux et va recommander notre dossier au Conseil Départemental. Voir avec la commission bâtiment : les premiers travaux la toiture ? Demander d'autres devis ?
- Courrier de la Région Auvergne Rhône-Alpes : dossier de demande de subvention bien reçu et intégré dans le recensement des opérations d'investissement qui seront étudiés

Agrandissement cimetière

Projet pas encore modifié par le géomètre. Mr le Maire a RDV avec le Géomètre ce samedi pour Ain Habitat, le projet cimetière sera évoqué.

Communauté de Communes de la Dombes délibération

**Monsieur le Maire rappelle** que par délibération en date du 17 mai 2018, le Conseil Communautaire a décidé le retour de certaines compétences, exercées précédemment par 2 communautés de communes avant la fusion et notamment :

- ✓ Intervenants musique et sport dans les écoles de la CCD,
- ✓ Enfance – Jeunesse.

Après un travail de concertation et une proposition des communes, le conseil communautaire par délibération du 12 juillet 2018 a émis un avis favorable unanime à la création d'un service commun au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

L'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tel que modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), ainsi que par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), prévoit qu'« en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ».

### **Evolution du service commun**

Pour répondre à une logique de cohérence de territoire et à une efficacité de la mutualisation, à la suite de l'avis des communes dans le cadre de la conférence des maires de 7 juillet 2021, du conseil communautaire du 16 septembre 2021 et de la signature de la Convention Territoriale Globale délibérée en séance du 10 décembre 2020, il a été convenu de faire évoluer le service commun Coordination Enfance-Jeunesse, Intervenants Musique et Sport.

Considérant que la Communauté de Communes de la Dombes et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain contribuent au financement du service commun, ce dernier doit s'appliquer aux 36 communes du territoire. **L'adhésion par toutes les communes est indispensable à son évolution.**

Le service commun Coordination Enfance-Jeunesse, Intervenants Musique et Sport devient le Service Commun Enfance Jeunesse (SCEJ).

Il est composé de 3 champs :

- ✓ Coordination Enfance Jeunesse
- ✓ Actions Enfance Jeunesse
  - ✓ Les interventions sport et musique en temps scolaire et périscolaire

Les champs coordination et actions Enfance Jeunesse sont destinés à toutes les communes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Le champ Interventions sport et musique en temps scolaire et périscolaire est destiné aux communes qui les financent.

### **Gouvernance**

Elle est assurée comme auparavant par une instance mixte nommée Comité de Pilotage présidée par la Présidente de la CCD et composée de 3 membres élus par le conseil communautaire et de 6 membres élus par le Comité Technique.

Le Comité Technique est composé d'un membre de chaque commune adhérente de la CCD.

**Le financement** des champs coordination et actions Enfance Jeunesse est financé au travers de la participation de la Communauté de Communes de la Dombes et de la Caisse d'Allocation Familiale de l'Ain. Les champs interventions sport et musique en temps scolaire et périscolaires par les communes au travers de leurs fonds propres ou au travers de tout ou partie de leurs attributions de compensation liées à la restitution de la compétence en 2019.

Le Service Commun Enfance Jeunesse entrera en fonctionnement dans sa nouvelle version à compter du 1er mars 2022.

Vu la délibération N° D2021\_12\_12\_243 du 09 décembre 2021 de la Communauté de Communes de la Dombes approuvant la convention relative au développement du service commun Enfance Jeunesse et les annexes, avec les 36 communes et autorisant la signature de Madame la Présidente, ainsi que tout documents relatif à ce dossier.

Les conseillers municipaux sont appelés à se prononcer sur l'approbation de la convention relative au développement du service commun Enfance Jeunesse et les annexes, avec les 36 communes et à autoriser le Maire à la signer ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide, :

- **De ne pas approuver** convention relative au développement du service commun Enfance Jeunesse et les annexes avec les 36 communes. Ambérieux en Dombes ne fait pas parti de la Communauté de Communes de la Dombes donc les enfants de Sainte-Olive scolarisés à Ambérieux en Dombes ne peuvent pas bénéficier de ce service commun.

Délibération temps de travail
-------------------------------

*Le conseil municipal*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;*

*Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;*

*Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;*

*Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;*

*Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;*

*Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;*

*Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;*

*Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;*

et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

### **Article 1 : Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

		Rédacteur 19 h / semaine	Adjoint Technique
--	--	-----------------------------	----------------------

		Soit 54.29 %	12 h / semaine Soit 34.29 %
<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365		
<b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>	-104		
<b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b>	-25		
<b>Jours fériés</b>	-8		
<b>Nombre de jours travaillés</b>	<b>= 228</b>	124	78
<b>Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures</b>	1596 h arrondi à 1600 h	868.60	548.60
<b>+ la journée de solidarité</b>	+ 7 h	3.80 Temps de récup	2.40 Temps de récup
<b>Total en heures :</b>	<b>1 607 heures</b>	<b>872.40</b>	<b>551</b>

## **Article 2 : Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

## **Article 3 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022

## **Article 4 : Voies et délais de recours**

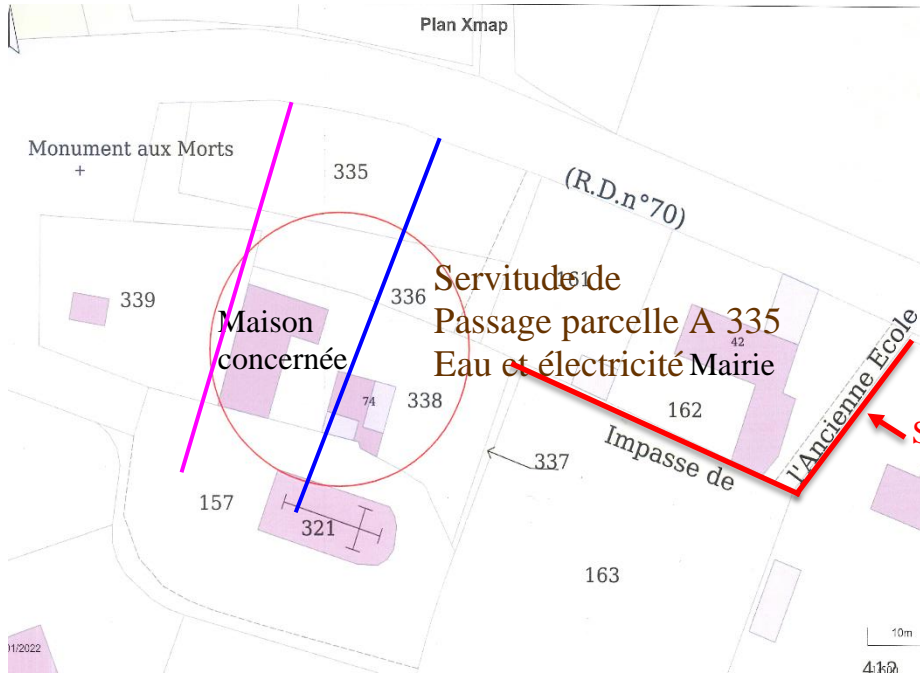
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Comptes Rendus réunions

Pas de compte rendu de réunion.

Questions diverses

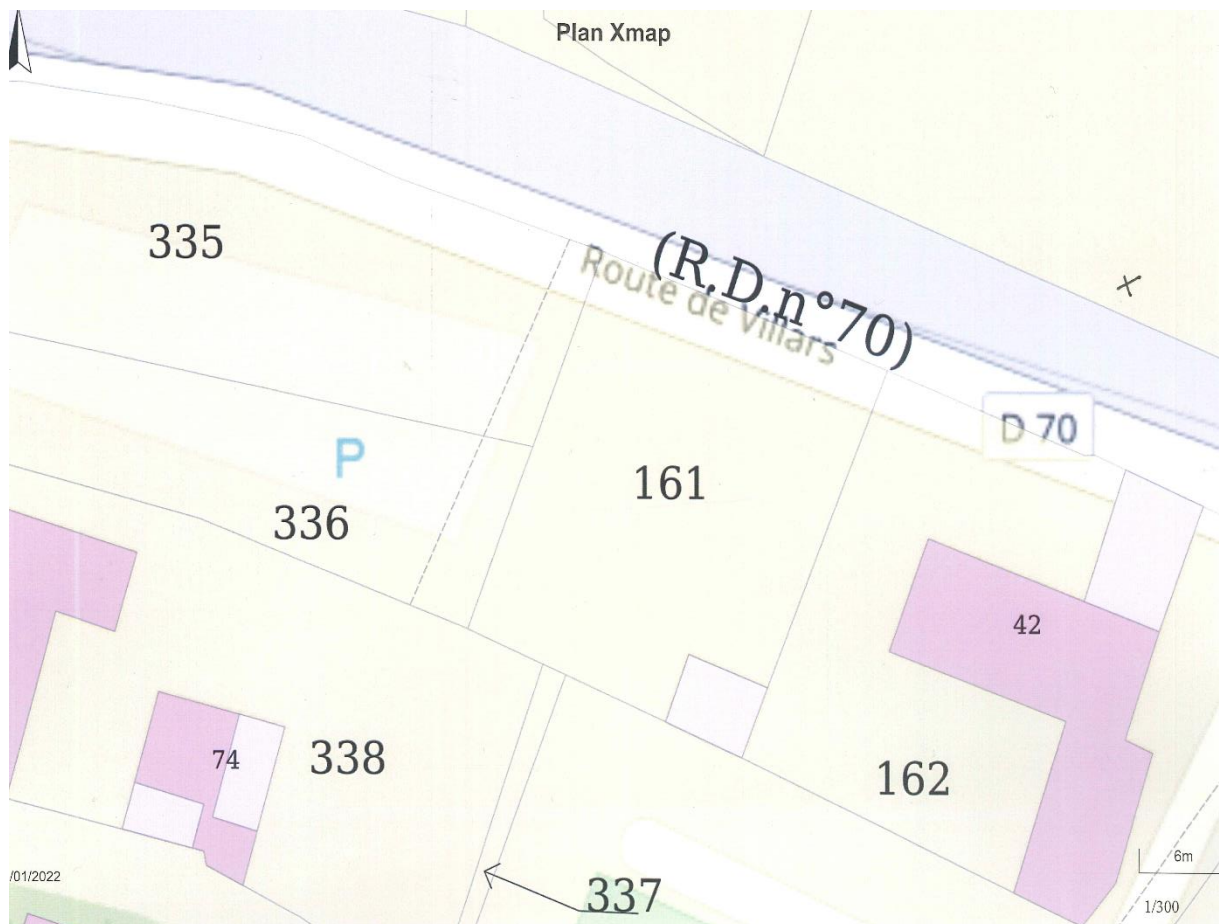
- Assainissement maison 318 Route de Villars (Anciennement BLEIN)



Regard raccordement  
Assainissement  
Lot Cœur Village



Servitude de passage



Il sera proposé aux acheteurs des parcelles A338, A336 et A339, que si on leur accorde le branchement eaux usées à la station du lotissement Cœur de Village est ce qu'ils abandonneraient leur servitude de passage sur les parcelles A162 et A 163 (Impasse Ancienne Ecole). Si ils sont d'accord d'abandonner la servitude leur demande de raccordement de leur eaux usées à la station du lotissement Cœur de Village sera étudié.

- Un courrier a été adressé à la famille LANG pour proposer des horaires pour les 10 h de travaux d'intérêt général. Il a été proposé : mardi 15 février de 8 h 30 à 9 h 30 ; jeudi 17 février de 8 h 30 à 9 h 30 ; samedi 19 février de 8 h 30 à 11 h 30 ; mardi 22 février de 8 h 30 à 9 h 30 ; jeudi 24 février de 8 h 30 à 9 h 30 et samedi 26 février de 8 h 30 à 11 h 30

- Elections Présidentielles :  
Dimanche 10 avril 2022

De 8 h à 10 h 30	De 10 h 30 à 13 h	De 13 h à 15 h 30	De 15 h 30 à 18 h
Roland FEI Franck MOLLARD	Thierry SPINLER Francette GELBARD Christine GONNU	Michel JUFFET	

Dimanche 24 avril 2022

De 8 h à 10 h 30	De 10 h 30 à 13 h	De 13 h à 15 h 30	De 15 h 30 à 18 h
Roland FEI Franck MOLLARD	Thierry SPINLER Francette GELBARD Christine GONNU	Michel JUFFET	

- Le Centre de Gestion de l'Ain nous informe que l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 impose aux employeurs publics de financer au moins 50 % de la complémentaire santé et au moins 20 de la complémentaire prévoyance des agents publics. L'obligation de participation des employeurs va s'imposer progressivement :
  - ✓ Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la participation à la prévoyance
  - ✓ Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la participation complémentaire santé.
- Vroum Ma Poule (filles de Michel MONNET) : épicerie en ligne de producteurs et artisans locaux. Elles réfléchissent sur un point de vente à Sainte-Olive, peut être la boucherie ou venir avec un véhicule pour vendre sur place

- Road rock



## CIMENT

- ✗ Résistance à la flexion : 10 N/mm
- ✗ Résistance à la compression : 70 N/mm
- ✗ Profondeur de pénétration de l'eau : 82 mm
- ✗ Production par jour : 0.24 km



## Valorisez votre propriété ! SOLUTION ÉCONOMIQUE DE PAVAGE DE VOIES D'ACCÈS

ROAD-ROCK est une formule liquide révolutionnaire à base de copolymère, que l'on mélange à la terre pour réaliser un béton solide, sans ciment, sans sable ni graviers.

### UTILISATIONS MULTIPLES :

- ▶ Voies d'accès
- ▶ Voiries
- ▶ Parkings
- ▶ Plateformes
- ▶ Stabilisation des sols instables et talus
- ▶ Antipoussière



Sans nuisance pour l'environnement

4x

Plus solide que l'asphalte

2x

Plus résistant que le béton

30%  
50%

Moins cher selon sol

Transforme le sol en une dalle dure comme la roche



Pose rapide - Choix de couleurs

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20 h 45